

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026
--	--

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le premier octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-quatre septembre 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : Pascal POCHAT-BARON,

**Véronique DROUET NOVEL, Francis GOY, Sébastien PELLET, Laëtitia SECCO, Pierre VALENTIN, Véronique ALEXANDRE, Gérard VIGNY, Isabelle PILLET
Gauthier AIGLOZ, Nadine BROISIN, Valérie BRUNA BLEICHNER, Monique COCOLOMB, Christophe COPCHARD, Carole GAVARD MOLLIARD, Nadia LAOUFI, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Roselyne VIOLLET, Zénaïde MONTESINOS, Michel STAROPOLI, Marie DEVESA, Paul GIRARD, CENCI Antoine, Éric COULON, Florian GRANGE**

Absents représentés :

Florence PIERRE (pouvoir à Laëtitia SECCO), Martial MACHERAT (pouvoir à Pierre VALENTIN), Roselyne VIOLLET (pouvoir à Véronique ALEXANDRE), Michel STAROPOLI (pouvoir à Gérard MILESI), Zénaïde MONTESINOS (pouvoir à Carole GAVARD MOLLIARD)

Absents excusés :

Nombre de membres en exercice : 27 Présents : 22 Représentés : 5 _____ Votants : 27

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Paul GIRARD est élu secrétaire de séance.**

ADMINISTRATION GENERALE

D2026-111 – Révision du bail à loyer – Logement 1 – École de Sevraz

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le bail d'habitation relatif au logement n°1 de l'école de Sevraz ;*

Considérant que le bail d'habitation relatif au logement n°1 de l'école de Sevraz arrive à son échéance annuelle ;

Considérant que le bail prévoit une révision annuelle du montant du loyer selon les modalités prévues contractuellement ;

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions du bail, de procéder à la révision annuelle du loyer à compter du 1er octobre 2026 à partir des éléments suivants :

Indice T2 2025	Indice T2 2026	Variation
146,68	148,37	+1,15%
Loyer hors charges	Loyer révisé	
600,00 €	606,09 €	6,09 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le montant révisé du loyer du logement n°1 de l'école de Sevraz à compter du 1er octobre 2026.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** le montant du loyer à hauteur de 606,09€ à compter du 1^{er} octobre 2026;
- **DONNE** pouvoir à **Monsieur le Maire** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance,

Paul GIRARD

Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le

Publication en ligne le

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Stéphane COCHARD